

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

74240

**CONVENTION
DE PARTENARIAT
BANQUE ALIMENTAIRE**

2025.11

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE TROIS OCTOBRE

Le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle Renée Maître, sous la présidence de Madame Isabelle VINCENT.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation du Conseil d'administration : 19 septembre 2025

Etaient présents : Mme VINCENT, Vice-Présidente
Mmes. BASTIAN, BOCCARD, GALY, HOMINAL, SIMULA
MM. COCHINAIRE, DEGUIN, FOURNIER

Etaient absents représentés : Procuration de M. BLOUIN à Mme. VINCENT
Procuration de M. PERILLON à Mme SIMULA

Absents excusés : Mme KAMANDA, M. CORNEC

Secrétaire de séance : Mme SIMULA

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Gaillard,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 123-5 et L. 123-6 relatifs aux missions du CCAS en matière d'aide et d'accompagnement aux personnes en situation de précarité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2024-07 du CCAS de Gaillard portant règlement des aides sociales facultatives

Considérant que le CCAS de Gaillard mène des actions en faveur de la solidarité et de l'inclusion sociale,

Considérant que la Banque Alimentaire de Haute - Savoie met à disposition des denrées alimentaires destinées à être redistribuées aux personnes en situation de vulnérabilité,

Considérant que la Banque alimentaire de Haute – Savoie est responsable de la bonne gestion des produits FSE + (Fonds Social Européen)

Considérant l'intérêt d'un partenariat formalisé afin de coordonner les efforts, garantir la traçabilité et assurer une distribution adaptée aux besoins des bénéficiaires,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par 11 voix pour (Mmes VINCENT, Vice-Présidente – BASTIAN – BOCCARD – GALY – HOMINAL- SIMULA et MM. COCHINAIRE – CORNEC – FOURNIER), le Conseil d'administration,

Article 1 :

APPROUVE la convention de partenariat avec la Banque Alimentaire de Haute - Savoie, jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

DIT QUE Cette convention précise les modalités de mise à disposition des denrées, les conditions de stockage et de distribution, ainsi que les engagements réciproques du CCAS et de la Banque Alimentaire.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Banque alimentaire 74, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble CEDEX – Tél : 04.76.42.90.00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,
Antoine BLOUIN



La Secrétaire de Séance,
Catherine SIMULA

Délibération devenue exécutoire compte
tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 16/10/2025

de sa mise en ligne le : 16/10/2025